

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2019

Début de séance à 18h30

Présents : ACHARD JOEL - ACHARD THOMAS - ARCHINARD STEPHANE - COLAO MARYVONNE - LEBAILLIF DANIELE - MONGE NADINE.

Absent : HOTTE JEAN (Pouvoir à MONGE NADINE).

Secrétaire de séance : Nadine MONGE

Approbation du dernier compte rendu (Mardi 8 octobre 2019).

Vote : 7 voix pour.

Demande d'ajout de deux délibérations par Mme Le Maire.

- Subvention suite au tremblement de terre du 11/11/2019

- Mairie_DM n°2 – Budget communal (Écritures comptables suite à la subvention)

Vote : 7 voix pour.

Délibération n° 1 : MAIRIE_ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL AGEDI (LOGICIELS METIER)

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des documents en sa possession portant sur les conditions d'adhésion au Syndicat Intercommunal A.GE.D.I pour l'informatisation des communes rurales et autres collectivités publiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.) ; Vu l'Arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-98 n°3 du 22 janvier 1998 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant la création du Syndicat Mixte A.GE.D.I. ; Vu l'Arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-99 n°5 du 20 janvier 1999 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant l'adhésion de collectivités locales et établissements publics au Syndicat Mixte A.GE.D.I. ; Vu l'arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-2000 n°7 du 03 février 2000 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant l'adhésion de collectivités locales et établissements publics au Syndicat Mixte A.GE.D.I. ; Vu l'arrêté Préfectoral n° DRCL-BCCCL-2011 n°45 du 16 juin 2011 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne portant retrait de 47 personnes morales de droit public du Syndicat Mixte dénommé « Agence de gestion et de développement informatique (A.GE.D.I) » et portant transformation du syndicat en syndicat mixte fermé,

Vu la délibération D2019/41 validant l'offre de prix du syndicat intercommunal Agedi.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que les communes et groupements de communes intéressés puissent adhérer à l'œuvre du service d'informatisation des services publics.

Vote: 7 voix pour.

Délibération n° 2 : CCD_ADHESION NOUVELLE CONVENTION SISEMA (SERVICE INTERCOMMUNAL SECRETAIRE DE MAIRIE)

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération C170209-05 du 09/02/2017 de la Communauté des Communes du Diois et de l'ensemble des délibérations concordantes des communes membres portant validation de la convention cadre initiale du Service commun du SISEMA (Service Intercommunal de SEcrétaire de MAirie) ;

Considérant la délibération proposée au Conseil communautaire du 28 novembre 2019

Considérant que l'évolution du service intercommunal mutualisé et le renouvellement des modalités de recours et de tarification au service commun nécessitent une nouvelle convention ;

Considérant l'avis favorable émis par le Comité technique du centre de gestion de la Drôme, en date du 14 octobre 2019,

Considérant la délibération D2019/29 validant une intervention permanente du SISEMA

Madame le Maire propose d'adhérer à ce service et de signer la convention cadre qui propose quatre types de missions : Permanente, remplacement d'urgence, remplacement programmé et renfort évalué à 20h/an.

Vote: 7 voix pour.

Délibération n° 3 : MAIRIE_CHARTE UTILISATION DU FOUR CITOYEN

Vu la construction d'un four citoyen sur le territoire communal ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'usage de cet espace commun ;

Madame le Maire propose de valider la proposition de charte d'utilisation du four présentée en séance. Elle précise qu'il reste à fixer la barre pour fermer le four.

Il est proposé de nommer deux coordinateurs et d'indiquer leurs coordonnées téléphoniques sur la charte.

Vote : 7 voix pour.

Délibération n° 4 : MAIRIE_NON ADHESION INSTITUT DES RISQUES MAJEURS

Madame le Maire donne lecture du bulletin d'adhésion 2020 à l'Institut des Risques MAjeurs. Cette association basée sur Grenoble travaille pour développer une culture du risque auprès des populations et des communes (inondation, tremblement de terre,...). Au vu de taille de la commune la cotisation serait de 80€.

Vote: 7 voix contre (Non adhésion).

Délibération n° 5 : MAIRIE_ADHESION AU SERVICE SANTE AU TRAVAIL DU CDG26 (CENTRE DE GESTION DE LA DROME)
 VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 23 ;
 VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2,
 VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
 VU le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,
 VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
 CONSIDERANT que l'autorité territoriale doit veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,
 CONSIDERANT que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine préventive et que ce service peut être établi auprès d'un service créé par le Centre Départemental de Gestion,
 CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Drôme a mis en place un tel service,
 CONSIDERANT que la commune adhérerait jusqu'à présent à l'association Santé Travail Drôme-Vercors.
 Le CDG propose un service de santé moins onéreux que celui que nous avons actuellement.

Vote: 7 voix pour.

Délibération n° 6 : MAIRIE_PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DEBUT 2020

Madame le Maire explique que préalablement au vote du budget primitif 2020, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2020 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2019. A savoir :

Budget communal - M14 –

Imputation	Crédits ouverts (BP-DM)	Montant autorisé en €
2151-Réseaux de voirie	6000	1500
2152-Installation de voirie	5800	1450
21538-Autres réseaux	340	85
2158-Autres installations	500	125
2313-Constructions	800	200
2315-Installation	46458,82	11 614,70

Budget eau – M49 –

Imputation	Crédits ouverts (BP-DM)	Montant autorisé en €
2111-Terrains	4 000	1 000
2315-Installation	80 000	20 000

Vote: 7 voix pour.

Délibération n° 7 : MAIRIE_ADHESION ESCDD ESPACE NUMERIQUE

Madame le Maire explique que l'ESCDD (Espace Social et Culturel Du Diois) intervient à Sainte-Croix en la personne de Medhi pour les permanences « Accès aux droits et Médiation numérique » (tous les premiers et troisièmes mardis du mois après-midi).

À notre demande il intervient aussi sur le matériel informatique de la Mairie.

Madame le Maire poursuit en indiquant, qu'au vu de ces éléments, il semble normal d'adhérer et donc de cotiser à l'association. Le montant de l'adhésion est de 30€ TTC pour la période du 01/09/2019 au 31/08/2020.

Vote: 7 voix pour.

Délibération n° 8 : MAIRIE_DEVIS LC INFORMATIQUE (PASSAGE A WINDOWS 10))

Madame le Maire explique que suite à l'arrêt de la maintenance informatique de Windows 7 et vu du matériel informatique dont dispose la commune, il convient de renouveler l'unité centrale.

Madame le Maire donne lecture du devis DELCI0000062 de la SARL LC Informatique pour le changement d'ordinateur. Le montant du devis s'élève à 749,16€ HT.

Considérant que le devis comprend un écran, non actuellement nécessaire, pour un montant de 157,50€ HT.

Le devis DELCI0000062 de la SARL LC Informatique à l'exception de l'écran, s'élève à un montant de 591,66€ HT.

Il faudra voir ce que l'on fait de l'ancien matériel.

Vote: 7 voix pour.

Délibération n° 9 : EAU_FERMETURE COMPTEURS MME DOYEN

Madame le Maire explique que Brigitte DOYEN a depuis longtemps demandé la fermeture de ses compteurs d'eau.

L'information n'étant pas parvenue à la Mairie, la facturation a continué.

Il est proposé de considérer la fermeture des compteurs de Mme Doyen châssis n°C00017 et n°C00041 au 28/02/2019 (le cycle de facturation est du 1^{er} mars au 28 février).

Vote: 7 voix pour.

Délibération n° 10 : ASSAINISSEMENT_REDEVANCE MODERNISATION DES RESEAUX

Madame le Maire explique que depuis que les travaux d'assainissement ont été réalisés, la taxe de modernisation des réseaux aurait du être mise en place. Cette taxe est calculée sur le volume d'eau rejeté. Elle est de 0,15€ du m³ et devrait être facturée aux usagers.

Afin de ne pas alourdir encore la facture eau et d'assainissement il est proposé de baisser de 10€ le forfait assainissement (Montant approximatif de la taxe facturé à un foyer de deux personnes).

Vu la délibération D2014/001 portant sur la tarification du prix de l'eau et de l'assainissement :

Les tarifs de l'eau et de l'assainissement seront donc de :

- Tarif de l'eau : 94€ forfait et 1.50 € le m³
- Tarif de l'assainissement : 50€ forfait et 1.35 € le m³ (au lieu de 60€ forfait)
- PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif):1500 €.

Vote: 7 voix pour.

Délibération n° 11 : DON SUITE A SEISME_COMMUNE DE SAINT-THOMÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Le lundi 11 novembre 2019 un tremblement de terre d'une magnitude de 5,4 sur l'échelle de Richter a frappé la commune du Teil (Ardèche) et ses alentours.

Diverses communes ont été particulièrement touchées : Le Teil, Saint-Thomé, Alba-la-Romaine, Rochemaure...

Par solidarité avec les collectivités territoriales impactées, la commune souhaite faire un geste.

Madame Le Maire propose de faire un don. Suite aux échanges en séance, le Conseil Municipal souhaite accorder une subvention exceptionnelle de 100€ à la plus petite commune touchée (en l'occurrence Saint-Thomé).

Vote: 5 voix pour, 1 contre (Stéphane Archinard) et 1 abstention (Thomas Achard).

Délibération n° 12 : MAIRIE_DM N°2 – BUDGET EAU (SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A SAINT-THOMÉ SUITE AU SEISME)

Il convient de donner accord pour le vote de crédits supplémentaires selon les écritures suivantes :

Dépenses de Fonctionnement : Chapitre 022, article 022 : - 100 (Dépenses imprévues de fonctionnement).

Dépenses de Fonctionnement : Chapitre 67, article 6748 : + 100 (Autres subventions exceptionnelles).

Ces écritures correspondent au versement d'une subvention à la commune de Saint-Thomé suite au tremblement de terre qui a eu lieu le 11/11/2019.

Vote: 5 voix pour et 2 abstentions (Stéphane Archinard et Thomas Achard).

INFORMATIONS :

Eau de ruissellement – Lecture du mail de Thierry Bizouard :

Ruissellement des eaux de pluie sur le chemin qui va au Moulinage. Les travaux seront réalisés par les personnes concernées au plus tard au printemps.

Travaux de mise aux normes chauffage logement communal :

La commune est dans l'attente du devis de l'entreprise Combet (Pose des tuyaux, boîte à suies, étanchéité du conduit,..)

Groupement de Défense Sanitaire (GDS) – Courrier suite à nid de frelons :

A la suite de la découverte d'un nid de frelons asiatiques sur un terrain privé, la commune a pris la décision de procéder à sa destruction. L'approche de l'hiver rendait l'opération urgente.

Devant le risque de prolifération de ces insectes, la commune devra prendre des mesures afin de ne pas avoir à supporter le coût de l'intervention. A nous de déterminer lesquelles.

Suite à la motion prise contre projet de fermeture des Trésoreries notamment de Die et de Chatillon-en-diois.

Le Département nous a transmis la motion qu'il a votée pour défendre un service public de proximité et de qualité dans les territoires. Nous n'avons aucune nouvelle de l'État.

Marie-Pierre Monier, Sénatrice de la Drôme – Courrier sur les Maisons France Service (MFS)

Les MSAP (Maison de Service Au Public) deviendront des MFS (Maison France Service).

Celle de Die qui a toujours bien fonctionné sera labellisée.

Mais la grande question : qui va prendre en charge les différents services (organisation, finances) ?

Dans le cas des fermetures de Trésorerie, le risque est que les MFS doivent prendre en charge, en plus, les missions de services fiscaux.

Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales – Effets potentiels pour la commune :

D'après les éléments de simulation que la commune a reçu après demande auprès des services de l'État, il ne devrait pas y avoir de perte pour la commune. En l'état des éléments dont la commune dispose, le coefficient correcteur serait de 0,94204848358 (ce qui indique que la commune devrait être légèrement surcompensée).

Subventions départementales :

La commune a constaté que sur la plupart des dossiers de demande de subventions, sur les 80% demandés, 70% seulement ont été accordés. Pour le dossier des portes de l'école cela a un impact de 364€ HT de plus à la charge de la commune.

Schéma directeur d'adduction d'eau potable (AEP) :

Le schéma directeur d'AEP est en cours. Les récents travaux sur les réseaux d'eaux et d'assainissement et leurs

références permettent de capitaliser ce qui a déjà fait et d'avancer sur le schéma directeur d'AEP. Nous attendons la proposition de budget.

Le Département a proposé de nous accompagner également sur le schéma directeur de défense incendie.

Contrat de progrès – Eau CCD :

Suite aux délibérations des communes et à l'absence du 10/12/19 au 30/04/20 de la personne en charge du transfert de la compétence Eau et Assainissement de la CCD (Communauté des Communes du Diois) le montant des participations a été actualisé. Le coût pour 2019 lié à la mutualisation et au contrat de progrès avec l'Agence de l'eau sera donc de 675€ (au lieu de 750€).

Église-Temple – Devenir des statues :

D'après les documents que nous avons pu réunir il semblerait que les statues appartiennent à la commune. Le conservateur du musée du Die ainsi que le service de conservation du Patrimoine de la Drôme indiquent qu'à défaut que la paroisse de Saint-Marcel prouve que ces meubles et objet sont de sa propriété, il serait de la responsabilité de la commune d'en assurer la sécurité et la valorisation.

Il appartient donc à la commune de se positionner : Soit pour les remettre en place dans l'Église, tout en sachant que sans protection cela n'est pas sans risque, soit pour les confier au musée.

La réflexion est lancée afin que le Conseil Municipal puisse prendre sa décision lors du prochain Conseil.

École de Sainte-Croix :

En 2019-2020, l'effectif est de 19 enfants : 8 de SAINTE-CROIX, 5 de PONTAIX, 4 de VACHERES-EN-QUINT, 1 de VERCHENY et 1 de DIE.

Pour 2020-2021, il est prévu 18 ou 19 enfants ?

Plusieurs projets : Théâtre, musique et chant, atelier autour du pain et le gros projet de voyage à Paris avec au programme visite au Sénat, rencontre avec M. Jean-Michel Blanquer (Ministre de l'Éducation nationale), promenade en bateau-mouche et visite de la tour Eiffel.

Vœux de la commune de Sainte-Croix :

Le vendredi 10 janvier 2020 à 18h à la salle communale.

Élections municipales – 15 et 22 mars 2020 :

Nous devons penser à l'avenir de la commune et les prochaines élections en seront l'occasion.

L'échéance arrive à grand pas. La date limite d'inscription sur les listes électorales est le 07 février 2020 :

Afin de vous inscrire sur les listes électorales de la commune vous pouvez soit le faire en Mairie soit directement sur internet : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1372> en cliquant sur l'encart "accéder au service en ligne".

Dans les deux cas vous aurez besoin d'un justificatif de domicile (indiquant votre adresse et votre nom de façon lisible) et d'un justificatif d'identité.

QUESTIONS DIVERSES :

* Boîte aux lettres de relevage La Poste au pont : La Poste n'a malheureusement pas encore réinstallé la boîte aux lettres disparue au moment des travaux de l'abribus (en mai 2019).

* PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) : Cahier de concertation.

En vue de l'élaboration du PLUi des cahiers de concertation ont été envoyés aux Mairies. Un certain nombre de modifications ont déjà été notées. Afin de pouvoir fournir des informations les plus justes possibles, le cahier est à votre disposition en Mairie, merci de venir le consulter et de le compléter si besoin.

* Compteurs Linky : Le déploiement des compteurs linky se poursuit.

* Four à pain : L'inauguration du four a eu lieu le 9 novembre. Le soleil a été de la partie. Les pizzas, le pain et les brioches ont été préparés par les enfants et les organisateurs. Tout le monde s'est pris au jeu, ce fut un excellent moment.

* SDED – Territoire d'Énergie : Le SDED sollicite des financements exceptionnels pour améliorer la fiabilité des réseaux publics de distribution en raison des dégâts sur les réseaux électriques dans la Drôme suite à l'épisode neigeux.

* SDIS – Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme : Le conseil d'administration du SDIS a décidé pour la 5^{ème} année consécutive de maintenir le montant de la contribution des communes, ce qui constitue un effort sans précédent en faveur des collectivités.

FIN DE SEANCE 21h00